



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 108109

Texte de la question

M. David Douillet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions d'exercice des orthophonistes. La loi « HPST » et les lois de financement de la sécurité sociale ont entraîné une mutation de notre système de santé. Ces lois successives ont notamment imposé plusieurs changements dans l'exercice de la profession d'orthophoniste. Tout d'abord, ces lois suppriment la formation continue conventionnelle. Or la formation initiale ne permet pas de connaître toutes les pathologies que peuvent rencontrer les orthophonistes durant leur carrière. C'est pourquoi la formation continue est si importante. D'autre part, leur diplôme, n'est pas reconnu au niveau master malgré quatre années d'études ce qui pénalise la rémunération des orthophonistes salariés. Enfin, les conditions de l'exercice libéral ainsi que l'AMO (acte médical d'orthophonie) ne sont pas revalorisés depuis un certain temps, ce qui nuit à leur activité. C'est pourquoi il lui de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'aider les orthophonistes à exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles.

Données clés

Auteur : [M. David Douillet](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108109

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4752

Question retirée le : 2 août 2011 (Fin de mandat)